

● Licences VMware : Thalès obtient l'exécution forcée du contrat

Par une ordonnance de référé, le tribunal de commerce de Paris a fait droit à une partie des demandes de Thalès en ordonnant à VMware l'exécution forcée du contrat «Enterprise License Agreement » le liant à Thalès.

Le groupe Thalès avait conclu plusieurs contrats avec VMware, éditeur de logiciels de virtualisation, portant notamment sur l'acquisition de licences perpétuelles pour ses besoins internes (contrat de Licence d'Entreprise Globale) et de licences par souscription pour les besoins de ses clients (contrat de Partenariat). Conformément au premier contrat qui prévoyait la possibilité d'acquérir des licences supplémentaires jusqu'au terme du contrat, Thalès a passé une commande de licences additionnelles. VMware a refusé de l'exécuter en invoquant, dans le cadre d'un changement de ses pratiques commerciales annoncé dans un communiqué, avoir mis fin à la commercialisation de licences perpétuelles au profit de la vente de licences par souscription, et étendant sa pratique de commercialisation par groupe de logiciels (« bundles »).

Thalès a assigné VMware devant le Tribunal de commerce de Paris en référé en vue d'obtenir l'exécution forcée du contrat de Licence d'Entreprise Globale lui permettant d'acheter des licences perpétuelles complémentaires et le prolongement des relations commerciales établies jusqu'à une décision sur le fond, selon les modalités du contrat de Partenariat.

En premier lieu, le tribunal a rappelé que le juge des référés est le juge de l'évidence et de l'urgence, et qu'il n'entre pas dans sa compétence de statuer sur la licéité des pratiques commerciales de VMware.

Le tribunal a relevé qu'aucune disposition du contrat relatif aux licences perpétuelles ne permettait à VMware de mettre fin de façon anticipée au contrat en cours ni à la seule clause de condition d'achat complémentaire. Par conséquent, il a considéré le communiqué de presse annonçant la fin de la commercialisation des licences perpétuelles « *inopérant* » et a rappelé qu'il ne « *saurait permettre à VMWare de se soustraire à ses engagements contractuels* ».

En revanche, le tribunal a rejeté les demandes de Thalès concernant le contrat de Partenariat qui porte sur les licences par souscription au profit de clients externes. Ce contrat étant arrivé à échéance, VMware avait formulé de nouvelles offres conformes à sa nouvelle politique commerciale. Le tribunal a constaté que le contrat « *relève déjà de la commercialisation de licences par souscription* » et qu'il est dénonçable à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis. Au sujet des offres émises par VMware, il a jugé que les seules modifications affectent le périmètre des bundles et leur prix. En outre, le tribunal relève que « *Thalès ne démontre pas les conséquences techniques qu'elle allègue d'un tel changement [bundles et leur prix]. Le débat se résume alors aux conséquences pécuniaires des changements annoncés par VMWare. Thalès ne démontre pas non plus son incapacité à y faire face* ».

Lien utile :

- [Décision intégrale](#)